



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 67

Date de la convocation : 12 février 2015

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame LESNE,
Monsieur BREUCQ

AVESNES SUR HELPE

Madame DEZITTER a donné procuration à Monsieur POYART,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL a donné procuration à Madame DESFOSSEZ,
Madame MASUYER a donné procuration à Madame HEVIN,
Monsieur BOUTE
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Monsieur DURSENT

BERELLES

Madame TRAEN a donné procuration à Monsieur ANSIAUX

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Madame SOUMIER

CHOISIES

Monsieur PAQUET

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHÉLIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, conseiller suppléant

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur ETEVE

DIMONT

Monsieur LEBRUN a donné procuration à Monsieur COURET, conseiller suppléant

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

ECCLES

Monsieur ANSIAUX

ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET a donné procuration à Monsieur MATHIEU, conseiller suppléant
HESTRUD	Monsieur HERBET a donné procuration à Monsieur BLONDEL, conseiller suppléant
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur CLAISSE, conseiller suppléant
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Monsieur DE GROOTE
	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI a donné procuration à Madame BASQUIN, Monsieur MARION
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET, Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY a donné procuration à Madame MAREAUX, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD a donné procuration à Monsieur PAQUET
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE
<u>EXCUSES :</u>	
AVESNELLES	Monsieur MAUFROID, Madame CUVILLIER
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnes sur Helpe pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Puis il demande ensuite à Monsieur DUCANCHEZ de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 12 décembre 2014

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 décembre 2014.

Situation du syndicat mixte Thiérache Développement

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à la dernière réunion du Conseil de Communauté, durant laquelle a été examiné le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la situation du syndicat mixte Thiérache Développement, deux courriers, en recommandé avec accusé de réception, ont été adressés à Maître PERIN, mandataire judiciaire chargé par le Préfet de l'Aisne de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat mixte :

- ◆ Le premier le 8 janvier exposant les interrogations de la 3CA sur la situation de ce syndicat mixte ainsi que celle de la Sem « Initialité »,
- ◆ Le second le 2 février, de relance faute de réponse.

Dans sa réponse qui nous est parvenue le 16 février, Maître PERIN confirme que les deux conseils généraux ne participeront pas aux répartitions du boni existant. Concernant la Sem « Initialité », il indique qu'il contacte Maître HENNEAU, en sa qualité de Commissaire à l'exécution du plan dans cette affaire et qu'il reviendra vers la 3CA pour faire part des informations recueillies.

Face à cette situation, avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, avec 65 voix pour et une abstention (Monsieur LEVEQUE), décide d'abandonner tout actif qui pourrait revenir à la 3CA suite à la dissolution du syndicat mixte Thiérache Développement, en particulier un boni de liquidation estimé à 95.430,34 € et les actions détenues dans la Sem Initialité.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le Code général des collectivités territoriales prévoit que : « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.* ». La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est concernée par cette disposition et c'est pourquoi son règlement intérieur, dans son article 14, prévoit que ce débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois au plus, et de dix jours au moins, avant l'examen du budget primitif.

En cette année 2015, ce débat intervient dans un contexte marqué :

- ◆ Par une très grande instabilité institutionnelle avec les lois en discussion au Parlement visant à redéfinir tant les compétences des collectivités locales que les modalités d'organisation de l'intercommunalité, mais également la fusion prévue au 1^{er} janvier prochain des régions Nord-Pas de Calais et Picardie, sans oublier les interrogations sur le devenir du département du Nord avec la création de la Métropole Européenne de Lille,
- ◆ Par une disette budgétaire, illustrée et concrétisée par les baisses continues et cumulées des dotations de l'Etat jusqu'en 2017, mais également par les difficultés accrues pour obtenir des subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec en outre des montants à la baisse et des délais de versement importants, obligeant à une attention accrue sur le niveau de trésorerie.

Il présente comme suit les résultats 2014 ; qui ne sont pas définitifs :

Pour le budget principal, les dépenses s'élèvent à 10.783.195,17 € (dont 10.477.272,94 € de dépenses réelles) auxquelles il convient d'ajouter 271.450 € en restes à réaliser (correspondant aux factures du douzième mois de déchets ménagers).

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 10.899.830,80 €, cela amène donc un déficit sur exercice de - 154.814,37 €.

L'excédent de l'exercice 2013 repris en section de fonctionnement étant de 1.351.189,59 €, cela donne un résultat pour la section de fonctionnement de 1.196.375,22 €.

En investissement, les dépenses de l'exercice s'élève à 856.758,34 € et la reprise du déficit de l'année précédente à 93.525,88 €, ce qui amène un montant global de 950.294,22 €. Les recettes s'élevant à 764.808,20 €, le résultat est donc un besoin de financement de - 185.476,14 €.

Le niveau des restes à réaliser est élevé et engendre un besoin de financement de - 177.000 € puisque les dépenses sont de 1.211.000 € et les recettes de 1.034.000 € (ce niveau élevé s'explique par la présence du financement des bacs roulants pour la collecte sélective, la présence des écritures retraçant le transfert des mini-stades des communes à la 3CA, la présence de deux investissements dont la réalisation a été retardée faute de perception des subventions (couverture du mini-stade de Cartignies + mise en place du dispositif ECRINS)).

Au total, le besoin de financement pour les investissements est de - 362.476,14 € ; compte tenu du résultat de fonctionnement, cela laisse une marge de manœuvre de 833.899,08 €.

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises » : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 102.668,70 € pour un total de recettes de 196.658,39 €, soit un résultat de 93.989,69 €.

En investissement, les dépenses sont de 187.357,23 € contre 203.321,34 € de recettes, soit un résultat de 15.964,11 €.

Au final, le résultat est de 109.953,80 €, ce qui couvre le besoin de financement des restes à réaliser (analyse du site « Stiona », construction de l'espace-test agricole et frais d'acquisition du site « Bigeard »), lequel s'élève à 109.595 €, avec 687.500 € de dépenses pour 578.005 € de recettes.

Pour les budgets annexes « ZAE » et « concession d'aménagement », il n'y a pas eu d'opérations en 2014 puisque les actions menées par le concessionnaire étaient quasi exclusivement procédurales, notamment pour supprimer la ZAC du secteur du Poncheau.

Pour le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS), les résultats sont les suivants :

En section de fonctionnement : 1.118.623,96 € de dépenses contre 1.124.840,45 € de recettes, soit un excédent de 6.216,49 € qui couvre les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 5.912,40 € ; soit un résultat sur l'exercice de 304,09 €.

S'ils reflètent bien les mouvements budgétaires de l'exercice, ces résultats ne pourront néanmoins servir à éclairer des perspectives pour les exercices suivants car, le financement des chantiers d'insertion est, en l'état, faussé au niveau des remboursements de salaires, et ce pour deux raisons, un trop perçu du fait de la réforme des Ateliers chantiers d'insertion, avec une modification de la nature juridique des contrats aidés qui sont désormais des CDDI et non plus des CUI-CAE.

Un rectificatif sera donc à inscrire en budget primitif 2015 pour équilibrer ces trop-perçus avec ces retards de versement, ce qui impliquera un recours exceptionnel au budget principal de la 3CA. Il est impossible à ce jour de chiffrer exactement ce recours mais, par précaution, il vaut mieux considérer qu'il ramène la marge de manœuvre disponible à moins de 750.000 €.

La dette est saine et maîtrisée, entièrement libellée en euros, en grande partie à taux fixe, les prêts à taux variables sont indexés sur l'indice « Euribor » et sont tous « capés ».

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu en 2014. En 2015, l'annuité de la dette en capital sera de 179.000 €. L'emprunt inscrit en restes à réaliser couvrira une partie du coût de l'acquisition des bacs roulants. Un autre emprunt est prévu en restes à réaliser, au sein du budget annexe « immobilier d'entreprises », à hauteur de 100.000 € afin de compléter le plan de financement de la construction de l'espace test agricole.

Les perspectives pour 2015 : On peut estimer l'impact de la baisse nationale de la dotation globale de fonctionnement à 200.000 €.

Des informations positives sont parvenues : le maintien du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et du Fonds départemental de taxe professionnelle ainsi que le maintien de la fiscalité en provenance des entreprises ; Les valeurs cadastrales vont être revalorisées.

De nouvelles méthodes de travail vont être mises en place au niveau du suivi de la trésorerie ; un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes va être établi ; la poursuite et l'affinement de la comptabilité analytique comme outil d'aide à la décision.

La mutualisation des moyens avec les communes volontaires doit être poursuivie et amplifiée.

Les partenariats avec la société d'économie mixte « Nordsem » et l'EPF vont être approfondis.

Concernant le CIAS, Monsieur LIBERT demande des précisions sur le montage des chapiteaux, qui va les monter, il indique que le montage des chapiteaux représente 6.700 heures de montage et démontage par les chantiers d'insertion, ce qui lui paraît excessif ; il affirme que le personnel des chantiers n'est pas en situation d'insertion en montant des chapiteaux.

Monsieur LETELLIER explique qu'étant donné qu'il n'est plus possible d'avoir recours aux chantiers d'insertion pour ces montages, un groupe de travail a été créé lors de la commission « finances, personnel, contractualisation » afin de préciser les modalités de fonctionnement de ce service. Il précise également que le nombre d'heures indiquées est un estimatif qui tient compte des temps de transport (en tracteur) depuis le lieu de stockage à Solre le Château et insiste sur le fait que les salariés en chantier ne sont pas des professionnels des montages.

Monsieur JOPEK souhaite défendre ces salariés qui viennent monter la chapiteau et salue la qualité de leur travail.

Concernant l'espace-test agricole, Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que le dossier est réglé avec la Région, les subventions sont accordées, la demande de permis de construire est prête, il manque l'autorisation de la Région à déposer le dossier de demande de permis de construire car le terrain lui appartient.

Organisation de la communauté de communes

Délégations de pouvoirs au Bureau communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de donner délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour :

- ↳ Organiser les accueils collectifs de mineurs de l'été 2015 dans les mêmes conditions qu'en 2014, en particulier au niveau de l'enveloppe financière (*une délégation identique a déjà été accordée pour les accueils 2015 pendant les petites vacances*),
- ↳ Fixer, après avis du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal, les tarifs des visites organisées pour les touristes et les prix de vente de petits « souvenirs » (cartes postales, plans, ...).

Monsieur LASSAUCE a appris qu'il n'y aurait pas d'accueil collectif le lundi 13 juillet (pont du 14 juillet) et souhaiterait en avoir confirmation.

Madame FREHAUT lui explique que lors de sa réunion, le groupe de travail a en effet proposé qu'il n'y ait pas de centre le lundi 13 juillet mais que, cette semaine-là, conformément à la convention avec la CAF, le centre sera ouvert le samedi.

Monsieur LIBERT demande quelle est la durée de cette délégation de pouvoir. Il lui est répondu qu'elle correspond à l'année 2015 pour les accueils collectifs de mineurs, à la durée du mandat pour l'office de tourisme.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs de l'été 2015 ainsi que pour fixer les tarifs des visites organisées et des prix de vente des petits souvenirs après avis du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

Création de deux groupements de commandes

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe de deux groupements de commandes avec les communes volontaires, l'un afin d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2016 les fournitures énergétiques en électricité et en gaz, l'autre pour réaliser les gros travaux d'entretien des voiries communales.

Il précise que les conventions constitutives de ces groupements seront constituées selon les principes suivants : si la 3CA assurera la coordination de chaque groupement, les prestataires seront directement réglés par chaque commune (contrairement à ce qui se passe pour les fournitures scolaires et de bureau) et ce afin de préserver la capacité de trésorerie de la communauté de communes.

Il insiste bien sur le fait qu'une commune peut adhérer au groupement de commandes pour réaliser de gros travaux d'entretien des voiries communales sans y participer, par contre, l'adhésion au groupement de commandes pour assurer les fournitures énergétiques en électricité et en gaz vaut participation.

Madame BASQUIN demande pour quelle durée les contrats seront établis. Il lui est répondu que cela dépendra de la négociation.

Monsieur DEFROIDMONT demande quelle est l'espérance de gain attendue. Celle-ci sera d'autant plus importantes que le nombre de membres du groupement sera élevé.

Monsieur JOPEK précise qu'un technicien estimera le coût des travaux routiers et que la commune pourra alors choisir de les réaliser par le biais du groupement de commandes ou par ses propres moyens.

Madame WATREMEZ estime que cela pourrait représenter un risque pour les petites entreprises qui ne pourront plus proposer de tarifs assez attractifs.

Monsieur DEUDON demande s'il y aura des distinctions entre petits et gros travaux. Il lui est répondu que le groupe de travail qui a été créé travaillera sur cette question.

Le Conseil de Communauté, avec 60 voix pour, 1 vote contre (Monsieur LIBERT) et 6 abstentions (Monsieur BAROCHE, Madame LESNE, Monsieur MARION, Monsieur SOIL, Madame SOUMIER et Madame WATREMEZ), approuve le principe de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et ses communes membres afin d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2016 les fournitures énergétiques en électricité et en gaz.

Le Conseil de Communauté, avec 65 voix pour et 2 abstentions (Monsieur COURET, Monsieur MARION), approuve le principe de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et ses communes membres afin de réaliser les gros travaux d'entretien des voiries communales.

Création d'un poste pour l'instruction des demandes d'autorisation droit du sol

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la loi « Alur » (Accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a officialisé la fin prochaine de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes afin de procéder à l'instruction des « autorisations droit du sol », c'est-à-dire les permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir...

Il précise les échéances calendaires :

- ⇒ Au 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'instruire les demandes d'autorisation droit du sol pour les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme, d'un Plan d'occupation des sols ou d'une carte communale adoptée après le 24 mars 2014 ; dès qu'une commune, après le 1^{er} juillet 2015, se dotera d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les services de l'Etat cesseront d'instruire les demandes d'autorisation droit des sols pour son compte ;
- ⇒ Au 1^{er} juillet 2017, l'Etat cessera d'instruire les demandes d'autorisation droit du sol pour toutes les communes disposant d'une carte communale, quelle que soit la date de son adoption ;
- ⇒ L'Etat continuera d'instruire les demandes d'autorisation droit du sol pour les communes dépourvues de document d'urbanisme et qui sont de ce fait soumises au Règlement national d'urbanisme ; il faut rappeler que la loi Alur prévoit un transfert automatique de la compétence aux intercommunalités le 24 mars 2017 sauf si, trois mois avant cette date, 25% des communes représentant 20% de la population s'y sont opposé : quand il y aura un PLUI d'élaboré, il n'y aura plus de communes soumises au Règlement national d'urbanisme.

Il faut donc prévoir que, d'ici quelques années, l'Etat n'interviendra plus dans l'instruction des demandes d'autorisation droit du sol, ce désengagement commençant dès le 1^{er} juillet 2015.

Monsieur JOPEK précise également qu'aucune commune de la 3CA n'a actuellement de service d'instruction pour les demandes d'autorisation droit du sol ; il paraît difficile qu'en un peu moins de six mois, toutes les communes se dotent séparément du personnel, du matériel et des logiciels permettant de réaliser de manière autonome cette instruction, sans oublier l'assistance juridique à mettre en place en cas de contentieux.

Monsieur LIBERT s'est renseigné auprès de la DDTM qui lui a confirmé que les communes n'avaient aucune obligation d'avoir recours à un service instructeur après le 1^{er} juillet 2015. Il estime que, sa commune étant dotée d'un PLU, il peut assurer ce service seul.

Monsieur DOSEN lui répond que le Maire a toujours eu la possibilité de signer des permis de construire sans l'avis de la DDTM.

Monsieur DUCANCHEZ explique que la DDTM arrête l'instruction. La signature engage la commune mais pas au nom de l'Etat. Le PLU permet des interprétations difficiles à respecter. Il met en garde Monsieur LIBERT devant le droit de tiers mais lui confirme bien qu'il a la possibilité de conserver l'instruction dans sa commune.

Madame WATREMEZ précise que le service peut être mis en place sans obligation pour la commune de l'utiliser.

Monsieur JUSTE demande si le service sera payant pour les communes. Il est répondu que rien n'est décidé.

Monsieur JOPEK précise que le maire doit respecter le code de l'urbanisme, « le maire reste responsable » insiste Monsieur le Président.

Monsieur DUCANCHEZ explique que pour le coût engendré par ce service, un groupe de travail mutualisation est créé. En effet, les secrétaires de mairie seront sans doute sollicités.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et 1 voix contre (Monsieur LIBERT), décide de créer un service mutualisé au niveau de la 3CA et de créer un poste de responsable de ce service dans le tableau du personnel afin de pouvoir procéder à son recrutement.

Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (Epf) a établi son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 autour des axes suivants :

- L'habitat et le logement social, exclusivement en renouvellement urbain, tant dans les agglomérations que dans les territoires ruraux,
- L'action économique en privilégiant l'accompagnement de la mutation des activités dans les territoires de reconquête urbaine en reconstituant une offre foncière et immobilière pour l'activité économique,
- L'environnement au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des trames vertes et bleues et de la gestion des fonciers à risques.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, il propose donc d'approuver la conclusion d'une convention établissant un programme d'intervention de l'Epf sur le territoire de la 3CA afin :

- ↳ de poursuivre les actions déjà engagées dans le programme pluriannuel 2007-2014 :
 - Sous maîtrise d'ouvrage intercommunale : sites « Jersey de Paris » et « Stiona » à Sains du Nord,
 - Sous maîtrise d'ouvrage communale : sites « zone du Fort » à Avesnelles et « brasserie des Trois cantons » à Felleries.

- ↳ d'inscrire deux nouvelles actions, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale : site « Chambre de commerce et d'industrie » à Avesnes sur Helpe et site « Auberge fleurie » à Sars-Poteries.

Il précise également que cette convention pourra être complétée par voie d'avenant pour y inscrire, si besoin est, de nouveaux sites, où l'intervention se ferait soit sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, soit sous maîtrise d'ouvrage communale.

Avant de mettre au vote, Monsieur le Président précise que le site de l'auberge fleurie est situé face au Musée du verre en construction et qu'il ne disposera pas de lieu de restauration. A ce jour, le droit de préemption concerne uniquement l'auberge mais il conviendrait que le droit de préemption concerne l'ensemble du site auberge + hôtel. L'intervention dépendra de la décision des élus de Sars-Poteries.

Monsieur GILLET précise que le Maire qui dispose du droit de préemption, suivra l'avis du conseil municipal qui se réunira le 20 février.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention-cadre entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et l'Epf reprenant les opérations précitées et approuve la conclusion d'une convention opérationnelle pour chacune des deux nouvelles actions.

Environnement

Dispositif « Trame verte Trame bleue »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FRANCOIS qui remercie les services de la 3CA et le PNR pour le travail fourni sur le dossier.

Il rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2012, il a approuvé la mise en place de la politique « trame verte trame bleue » pour une programmation 2012-2014 avec une demande de subvention annuelle au Conseil régional au titre de la programmation « Pays ».

Il rappelle également au Conseil de Communauté que le dispositif « Trame verte trame bleue » est une politique de la Région, mise en œuvre dans le cadre du Pays Sambre-Avesnois, qui consiste en un soutien et une incitation à la plantation de haies diversifiées d'essences locales, d'arbres tiges ou d'arbres têtards d'essence locales, de fruitiers hautes tiges de variétés locales, et en la restauration de mares prairiales. Les bénéficiaires sont la communauté de communes et les communes membres, ainsi que les habitants, entreprises et associations situées sur le territoire communautaire, à l'exception des entreprises agricoles.

Aujourd'hui, le Pays Sambre-Avesnois informe que cette programmation est renouvelée, la Conférence Permanente du Pays Sambre-Avesnois se réunit en mai 2015, ce qui implique un dépôt des dossiers complets avec délibération, résultats de l'appel à projets et du marché à bon de commandes ainsi qu'un engagement de la 3CA pour une inscription sur trois ans avec un plan de financement prévisionnel pour l'année 2015/2016.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'inscription de la 3CA dans la programmation « trame verte trame bleue » pour une période de trois ans, approuve le plan de financement décrit ci-dessous et sollicite une subvention de 49.232,05 € auprès de la Région au titre de la programmation « Pays » pour l'année 2015/2016.

Dépenses prévisionnelles / an	74.235,00 €
Financement Conseil Régional (70%)	49.232,05 €
Financement 3CA (15%)	10.549,73 €
Financement 3CA (Partie TVA)	277,45 €
Financement demandeurs (15%)	10.549,73 €
FCTVA	3.626,04 €

Convention avec l'éco-organisme « Eco-systèmes »

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'Eco-organisme « Eco-systèmes » a modifié ses aides financières et a donc mis en place une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015/2020 : la notion de critère d'éligibilité par tranche de population selon le milieu, qui limiterait le nombre de points de collecte (d'une collectivité) éligibles au forfait, est abandonnée.

A la place sont instaurés des seuils minimum de tonnage par point de collecte par trimestre : 6 tonnes minimum par trimestre (milieu rural et semi-urbain). Le soutien forfaitaire sera de 460 € par trimestre soit 1840 € / an (contre 390 € aujourd'hui ou 1.560 € / an). Le montant du soutien à la tonne est, lui, augmenté dans les proportions suivantes : la tonne collectée en S1 est passée de 40 à 44€ (rural et semi-urbain).

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention avec « OCAD3E » pour l'enlèvement et la valorisation de nos D3E pour la période 2015/2020 et autorise le Président à la signer.

Culture

Transfert de la bibliothèque associative de Dourlers

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que, à l'instar de ce qui s'est passé avec la bibliothèque associative de Solre le Château, il lui propose d'approuver l'intégration de la bibliothèque de Dourlers au réseau intercommunal de lecture publique et de l'autoriser à signer avec l'association gérant jusqu'à présent cette bibliothèque, la convention organisant le transfert gratuit de ses biens à la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'intégration de la bibliothèque de Dourlers au réseau intercommunal de lecture publique, et autorise le Président à signer avec l'association la convention organisant le transfert gratuit des biens de cette dernière à la communauté de communes.

Services aux communes

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Petit-Fayt

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

Monsieur le Président informe que la commune de Petit-Fayt a procédé à l'élaboration de sa carte communale. Le montant total des dépenses a été de 15.393,04€ H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 5.118,88 €, ce qui laisse à sa charge 10.274,16 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 5.137,08 € à la commune de Petit-Fayt.

Questions diverses

Bien qu'excusé à ce Conseil, Monsieur CABARET avait fait parvenir plusieurs questions au siège de la 3CA:

- Le coût de la couverture d'un plateau multisport est estimé à 286.255 € HT. Pour la couverture du plateau de Prisches, la 3CA a obtenu une subvention du conseil général de 150.000 €. Cette subvention avait été octroyée à l'ancienne CCR2H.
- La date prévisionnelle de mise en place du groupement de commandes voiries communales est estimée à fin 2015 début 2016.
- La convention qui sera signée avec l'EPF pour l'immeuble de la CCI est une convention de portage foncier, il convient de préciser le projet et de travailler sur les financements pendant les cinq années de ce portage.
- Pour le site de l'Auberge fleurie, l'investisseur recherché sera un investisseur privé.
- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DELTOUR qui explique que le Parc Naturel Régional coordonne le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) qui est responsable des actions de coordination pour la protection de la ressource en eau. Un descriptif du SAGE sera joint au compte rendu du Conseil communautaire.
- La quantité limitée à 1m3/jour de déchets déposables en déchetterie a été fixée afin d'éviter l'engorgement des bennes. Lors des réunions des commissions, un groupe de travail déchetterie sera créé.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.